

ENSEIGNEMENT TERTIAIRE

L'enseignement tertiaire comprend les hautes écoles universitaires (HEU), les hautes écoles spécialisées (HES), les hautes écoles pédagogiques (HEP) ainsi que des formations professionnelles supérieures accessibles aux étudiants ayant achevé une formation professionnelle du niveau secondaire II.

Déclaration de Bologne

La Déclaration commune des ministres européens de l'éducation a été signée le 19 juin 1999 à Bologne par 29 pays, dont la Suisse.

Le principal but de la Déclaration de Bologne consiste en la création d'un espace universitaire européen qui renforce la capacité concurrentielle mondiale des hautes écoles européennes.

La déclaration de Bologne implique la mise en œuvre des mesures suivantes :

- des diplômes facilement lisibles et comparables ;
- des filières de formation échelonnées en deux cycles (bachelor et master) ;
- un système européen de reconnaissance des acquis qui permet de les transférer et de les accumuler (European credit transfer and accumulation system – ECTS) ;
- la collaboration entre les hautes écoles en matière de formation et de recherche ;
- la disparition des obstacles à la libre circulation des étudiants.

En Suisse, la mise en œuvre de la réforme de Bologne s'appuie, d'une part, sur les directives du 5 décembre 2002 du Conseil des hautes écoles spécialisées de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), d'autre part, sur les directives du 4 décembre 2003 de la Conférence universitaire suisse pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires.

Tous les règlements nécessaires à la nouvelle structure des filières d'études et les plans de mise en œuvre détaillés par branche d'études ont été adoptés à fin 2005 et l'application des nouvelles structures a été généralisée à l'ensemble des filières d'études à fin 2010.

Suite à l'introduction du processus de Bologne, les études aboutissant jusqu'alors à une licence ou à un diplôme sont remplacées par des filières d'études échelonnées, composées d'un premier cursus (bachelor) correspondant à trois ans d'études à plein temps et d'un second cursus (master) d'une durée d'un an et demi à deux ans.

Le système de Bologne a été introduit de manière coordonnée dans les hautes écoles spécialisées au semestre d'hiver 2005/2006.

Dans les hautes écoles universitaires, les premières volées d'étudiants placés sous ce régime ont commencé leurs études en 2001/2002. L'introduction du nouveau système a débuté dans les sciences économiques, les sciences techniques et les sciences exactes et naturelles, elle a été plus tardive dans le domaine des études de médecine.

Taux d'entrée : Proportion de nouvelles immatriculations (niveau licence/diplôme ou bachelor) au sein d'une cohorte d'âge.

Entrants : Par entrant, on entend toute personne qui s'immatricule pour la première fois à un semestre d'automne donné à un niveau d'études défini (bachelor, master, diplôme/licence, doctorat, diplôme postgrade) d'un type de haute école donné (haute école universitaire, haute école spécialisée).

Une personne peut être comptée plusieurs fois comme entrant à des niveaux d'études et dans des types de haute école différents au cours de sa formation.

La somme des entrants au niveau bachelor et au niveau licence/diplôme donne une idée approximative du nombre effectif d'étudiants débutants.

Hautes écoles universitaires (HEU)

En Suisse, sont reconnus comme hautes écoles universitaires (HEU) les dix universités cantonales, les deux écoles polytechniques fédérales, la Formation universitaire à distance Suisse à Brigue et l'Institut de hautes études internationales et du développement à Genève.

Hautes écoles spécialisées (HES)

Les hautes écoles spécialisées (HES) ont été créées en Suisse à partir de 1997 dans le but de revaloriser la formation professionnelle, de rehausser le statut des écoles supérieures et d'améliorer la formation de base des étudiants. Les diplômes délivrés par les HES sont de niveau tertiaire, ce qui leur confère une reconnaissance internationale. Toutefois, ces écoles dispensent un enseignement axé sur la pratique et la voie d'accès privilégiée dans les HES est l'apprentissage suivi de la maturité professionnelle. Cependant, des passerelles permettent de passer d'un type de haute école à l'autre. Confiné à l'origine aux domaines techniques, le système HES s'étend désormais aux domaines de la santé, du social et des arts.

Certaines écoles de type HES ne sont pas intégrées, comme les hautes écoles pédagogiques (HEP), destinées à la formation des enseignants.

Il existe en Suisse huit HES correspondant à sept grandes régions. Le canton de Vaud fait partie de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Des écoles privées ont été admises comme HES, soit de façon indépendante (Kalaidos) soit intégrées dans une haute école spécialisée régionale (Ecole hôtelière de Lausanne au sein de la HES-SO).

Les **écoles de la HES-SO** sises sur territoire vaudois sont les suivantes (par ordre décroissant des effectifs en 2022) :

- Ecole hôtelière de Lausanne (EHL)
- Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD)
- Haute école de travail social et de la santé (EESP)
- Haute école de santé Vaud (HESAV)
- Institut et haute école de santé La Source (HEdS)
- Haute école de musique de Lausanne (HEMU)
- Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL)
- Haute école de viticulture et œnologie de Changins
- Haute école des arts de la scène Manufacture.

Hautes écoles pédagogiques (HEP)

En Suisse, les institutions de degré secondaire II qui formaient auparavant les enseignants des écoles préscolaires et primaires sont dorénavant remplacées par les Hautes écoles pédagogiques de degré tertiaire.

Dans le canton de Vaud, la Haute école pédagogique remplace l'Ecole normale, mais aussi le Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire qui formait les maîtres licenciés.

Formation professionnelle supérieure

Les formations professionnelles supérieures font suite à une formation de plusieurs années au degré secondaire II et supposent l'obtention d'un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme d'une école secondaire supérieure.

La formation professionnelle supérieure sert surtout à la formation des cadres et à la spécialisation. Les connaissances théoriques et pratiques acquises au degré secondaire II sont complétées et

approfondies. Les personnes arrivées au terme d'une formation tertiaire doivent être en mesure d'assumer des fonctions supérieures dans le monde du travail, que ce soit dans le domaine de la production, de l'administration, de la gestion ou de la formation.